



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 225.2022 - édition du 03/10/2022





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité, déplacements, crise**

AP n° 2022-09-04

Nice, le 3 octobre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8,
fermeture de la bretelle de sortie n°58 dans le sens Italie → France,
sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

Vu l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi 55.435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 8 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

Vu l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-756 du 14 septembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-758 du 16 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu la demande présentée DESC 2022-186 par la Société ESCOTA en date du 13 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental, en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation dans le cadre de la maintenance des équipements des tunnels du Ricard, de l'Arme et du Col de Guerre, sous fermeture de l'aire de la Scoperta pour raison de sécurité, durant la période de travaux du 3 octobre 2022 au 7 octobre 2022 (4 nuits) de 20h à 6h.

Considérant la nécessité d'organiser la circulation dans le cadre de la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°58 (Roquebrune) au PR 214+200 dans le sens Italie → France de l'autoroute A8, durant la période du 3 octobre 2022 au 7 octobre 2022 (4 nuits) de 21h à 5h.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En raison de travaux de la maintenance des équipements des tunnels du Ricard, de l'Arme et du Col de Guerre, nécessitant la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°58 (Roquebrune) au PR 214+200 dans le sens Italie → France de l'autoroute A8, sera fermée à la circulation de tous les véhicules, durant la période du 3 octobre 2022 au 7 octobre 2022 (4 nuits) de 21h à 5h dans les conditions suivantes :

1) **Fermeture de l'aire de la Scoperta pour raison de sécurité**, durant la période de travaux du 3 octobre 2022 au 7 octobre 2022 (4 nuits) de 20h à 6h.

2) **Un basculement de circulation en double sens de circulation, dans le sens France → Italie**, ITPC d'entrée du PR 214+200 à ITPC de sortie PR 209+300, sous restriction de la vitesse à 50km/h,

Pour accéder à la commune de Roquebrune :

Emprunter la sortie n°59 Menton au PR 220+100, dans le sens Italie → France, suivre la RD22a, puis la RD 2566 en direction du centre de Menton, ensuite prendre la direction de Roquebrune Cap Martin par la RD 6007.

Article 2 :

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;
- M. le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- M. le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes Maritimes ;
- M. le Commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le Commandant du peloton de gendarmerie de Mandelieu-la-Napoule ;
- M. le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le Directeur d'exploitation de la société Escota.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM. les Maires de la commune de la Turbie et Roquebrune-Cap-Martin
- M. le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;

A Nice, le 3 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du pôle sécurité-déplacements-crise

A blue ink signature consisting of stylized, overlapping letters, likely 'DM', followed by a horizontal line.

Dominique MESNIER

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2022.09.04 RCM A8 Bretelle sortie 58.....	2

Index Alphabétique

AP 2022.09.04 RCM A8 Bretelle sortie 58.....	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2